

DEPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR

COMMUNE DE PORDIC



N°2020-06-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt le douze Juin à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le 5 Juin 2020, se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Monsieur Maurice BATTAS Maire de Pordic.

ETAIENT PRESENTS : Maurice BATTAS, Jean Luc BERTRAND, Monique LE VEE, Alain JOUANNY, Jean Claude QUETTIER, Marie Claire HOURDEL, Loïc TARDY, Florence LE CORVAISIER, Marie Pierre COLLIN, Isabelle DESFEUX, Pierre Anne LE GOFF, Guy RUSELLE, Brigitte MANON, Jeanine CLOAREC, Michel CHEVE, Noëlla CONNEN, Evelyne LE GUEN, Philippe PLESSIX, Marie Frédérique BLOT LE POTTIER, Andrée VIOUGEA, Robert ROLANDO, Michèle CARMES, Rémy LE GRAND, Claudine ADAM, Françoise MICHEL, Joël DE FONTENAY, Yvon SOULABAIL, Gilbert MALLEDANT, Pascal URO, Nelly MORO, Martine BOSCHER, Guylaine TUDOT, Ollivier LE DU.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :

Louis EOUZAN donne pouvoir à Maurice BATTAS
Yves LAMOUR donne pouvoir à Alain JOUANNY
Guénaële GEOFFROY COADIC donne pouvoir à Jeanine CLOAREC
Annie GOUEZEL donne pouvoir à Maurice BATTAS
Yannick GUILLOU donne pouvoir à Marie Frédérique BLOT LE POTIER
Emmanuelle EOUZAN donne pouvoir à Philippe PLESSIX
Joseph LE POTTIER donne pouvoir à Jean Luc BERTRAND
Laetitia MORIN donne pouvoir à Ollivier LE DU
Nathalie LONCLE donne pouvoir à Ollivier LE DU
Patrick DELAMARRE donne pouvoir à Jean Luc BERTRAND
Nicole LE LANNON donne pouvoir à Joël DEFONTENAY

ABSENT(S) / EXCUSÉ :

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Michel CHEVE

Nombre de conseillers en exercice : 44

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 44

1) Octroi au personnel communal d'une prime exceptionnelle épidémie Covid-19 :

Rapporteur : Monsieur Jouanny, Adjoint au Maire, chargé de l'Administration Générale et des Ressources Humaines

Depuis l'annonce le 16 mars par le Président de la République du confinement suite à l'épidémie du Covid 19, la Ville a réduit son activité aux services essentiels au maintien du fonctionnement courant de la Collectivité et aux prestations accompagnant l'effort national dans la prévention et la lutte contre l'épidémie.

Si quelques agents ont pu poursuivre leurs activités par le biais du télétravail sur la période de la mi-mars à la mi-mai, d'autres se sont déplacés et ont travaillé sur site ou en extérieur et parfois en contact constant avec le public ou le risque d'infection.

Le Maire estime que l'engagement du personnel en présentiel non seulement doit être félicité et salué mais également remercié.

Il souhaite particulièrement souligner l'exemplarité des agents qui ont effectué la désinfection des locaux et espaces publics ou l'accueil des enfants des personnels soignants.

Le Maire demande que la Commune n'oublie pas non plus les agents qui ont assuré pendant la période de confinement la coordination de l'activité communale et le lien institutionnel avec les divers acteurs, l'accueil et l'accompagnement des publics fragiles, la sécurité et l'information de la population, le maintien des voies de circulation, la distribution d'équipements de protection sanitaire (masques).

Le Décret n°2020-570 du 14 mai 2020 (voir document annexé) permet à l'Etat, ses établissements publics et aux collectivités territoriales de verser « une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie du covid-19 pour assurer la continuité des services publics ». Il fixe un montant modulable selon la durée et la mobilisation des agents avec la référence à trois plafonds (1 000 €, 660 € ou 330 €).

Vu l'avis favorable du comité technique le 29 Mai dernier (*Le Collège « salariés » s'abstient, les membres sont favorables à l'octroi d'une prime mais sont défavorables sur les critères d'attribution de cette prime*).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (*) :

- De créer une prime exceptionnelle épidémie Covid-19 sur le fondement de ce décret.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à fixer le montant de cette prime au bénéfice des agents communaux ayant assuré en présentiel une mission sur une ou plusieurs semaines lors de la période du 16 mars au 10 mai 2020. La prime sera modulable selon la durée et la mobilisation des agents. Son montant ne devra pas dépasser les plafonds ci-dessous :
 - Un montant individuel de 660 € (référence à un temps plein) pour les missions de désinfection des locaux et espaces publics ou accueil des enfants
 - Un montant individuel de 330 € (référence à un temps plein) pour les autres missions en présentiel en lien avec le covid-19 : la coordination de l'activité communale et le lien institutionnel avec les divers acteurs, l'accueil et l'accompagnement des publics fragiles, la sécurité et l'information de la population, le maintien des voies de circulation et maintenance des bâtiments publics, la distribution d'équipement sanitaires
- Par dérogation et compte tenu de l'amplitude horaire, les agents ayant travaillé un jour sur deux avec une amplitude de 11 heures seront comptés comme avoir fait une semaine complète ou deux jours et demie suivant qu'ils ont travaillé trois ou deux jours.

() Les membres de l'opposition votent favorablement mais ils auraient souhaité que cette prime soit accordée également aux agents qui ont télétravaillé.*

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Maurice BATTAS.

